

**DECISION DU MAIRE N° 2024 - 35
RESILIATION D'UN BAIL D'HABITATION**

SIS 62 Rue Parrot A VALENTIGNEY

Le Maire de Valentigney,

- VU les dispositions de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU le bail d'habitation passé avec Monsieur MOUAAMOU Moulay-Brahim, le 28 Avril 2016, pour le logement sis 62 rue Parrot ;
- Considérant l'état des lieux du 12 Décembre 2024, Monsieur MOUAAMOU Moulay-Brahim a rendu l'appartement dans un état satisfaisant à la date du 12 Décembre 2024.

DÉCIDE

Article 1

Il est mis fin au bail d'habitation passé avec Monsieur MOUAAMOU Moulay-Brahim, à compter du 30 Novembre 2024.

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète et à Monsieur le Trésorier payeur.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Valentigney, le 12 Décembre 2024

Publié le :

OU

Notifié le :

Transmis à la sous-préfecture :



Le Maire,

Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission de la présente décision en Sous-Préfecture